

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 08 MARS 2022

Date de convocation	02/03/2022
Date d'affichage	11/03/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE HUIT MARS à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Etaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Patrice MAUCOURT, Audrey FRITZ, Caroline BRISTIEL, Damien MULLER, Bénédicte HAUVILLE, Laurent OSTER, Luc RAPPINE, Marie-Thérèse BIETRY, Pascal PLUMET,
- Absents :
- Excusée : Marie-Rose DELCROIX
- Excusés-représentés : Martial HOVASSE représenté par Michèle PARMENTIER, Sarah BRANDMEYER représentée par Isabelle MONZAIN, Sarah HOLZER représentée par Pascal PLUMET

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	15	3	18

SECRETAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10/02/2022 a été adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la politique de mémoire. Il est aussi porteur d'informations auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Isabelle MONZAIN en qualité de conseillère municipale chargée des questions de défense.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EMBELLISSEMENT

Vu la délibération n°2777 du 25/01/2022 décidant la création de certaines commissions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

DÉCIDE de créer une commission embellissement,

DÉSIGNE les membres suivants : Michèle PARMENTIER, Caroline BRISTIEL, Patrice MAUCOURT, Marie-Thérèse BIETRY, Luc RAPPINE, Sarah HOLZER.

CONVENTION ONF

Pour faire suite à la délibération du 02/04/2019 donnant pouvoir à l'ONF pour le renouvellement des conventions de passage en forêt communale (passage de véhicules, passage de conduites d'eau) et d'occupation de terrain, il convient de la compléter par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE du renouvellement suivant :

indivision MUNIER ADELÉ, 113, rue d'Alsace 54110 SOMMERVILLER

Convention de participation à l'entretien de la route forestière de la Charbonnière pour 50 € par an, pour une durée de 9 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2030,

Convention pour captage de source et conduite d'eau 300 € par an, pour une durée de 9 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2030.

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions.

CONVENTION ONF

Pour faire suite à la délibération du 02/04/2019 donnant pouvoir à l'ONF pour le renouvellement des conventions de passage en forêt communale (passage de véhicules, passage de conduites d'eau) et d'occupation de terrain, il convient de la compléter par dossier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE du renouvellement suivant :

Odile BARASSI, 53 route de Petitmont 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE

Convention de participation à l'entretien de la route forestière de la Charbonnière pour 50 € par an, pour une durée de 9 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2030.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

CONVENTION ONF

Pour faire suite à la délibération du 02/04/2019 donnant pouvoir à l'ONF pour le renouvellement des conventions de passage en forêt communale (passage de véhicules, passage de conduites d'eau) et d'occupation de terrain, il convient de la compléter par dossier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE du renouvellement suivant :

Jean-Marie CLAVEAU, 17 rue Jean-Jacques Rousseau Bât A, 54280 SEICHAMPS

Convention de participation à l'entretien de la route forestière de la Charbonnière pour 50 € par an, pour une durée de 9 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2030,

Convention pour l'occupation d'une partie de la parcelle forestière n°19 pour 20 € par an, pour une durée de 9 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2030.

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions.

CONVENTION ONF

Pour faire suite à la délibération du 02/04/2019 donnant pouvoir à l'ONF pour le renouvellement des conventions de passage en forêt communale (passage de véhicules, passage de conduites d'eau) et d'occupation de terrain, il convient de la compléter par dossier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE du renouvellement suivant :

Jean-Louis HERY, Ferme des 4 vents 54480 VAL-ET-CHÂTILLON

Location d'une prairie de la parcelle forestière N°40 (BI 7) pour 15 € par an, pour une durée de 9 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2030.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE À L'ACCA

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22/01/2010 par laquelle la prolongation du bail de location de la chasse en forêt communale 1^{ère} série au profit de l'ACCA de Cirey a été accordée jusqu'au 30/06/2022 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 5 abstentions

DÉCIDE de renouveler le bail de location de la chasse en forêt communale 1^{ère} série au profit de l'ACCA de Cirey pour 12 années du 01/07/2022 au 30/06/2034,
FIXE à 6 500 € le loyer annuel, indexable sur l'évolution des loyers de chasse domaniales,
AUTORISE le maire à signer le bail de location.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE (ANALYSE STEP)

Dans le cadre des analyses normalisées de la station d'épuration, le conseil départemental propose une convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'analyses normalisées pour la station d'épuration.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

VIDÉO PROTECTION : ÉTUDE

Afin d'améliorer la sécurité des habitants, prévenir les cambriolages et les actes d'incivilités qui sont parfois délictuels, la région Grand Est (en finançant à 50 %) et la Gendarmerie conseillent aux communes de s'équiper d'un système de vidéo-protection.

Des subventions complémentaires peuvent être demandées pour aller vers un financement à 80 % du coût de l'acquisition et de l'installation.

L'étude de la mise en place et de l'optimisation du système étant effectuée par un service spécialisé de la Gendarmerie est entièrement gratuite.

A l'issue de cette étude, un document opérationnel est remis, il sert de support pour un appel d'offre envers les entreprises spécialisées.

Intervention de Pascal PLUMET : M. PLUMET est contre l'installation d'une vidéo protection. Il développe de la façon suivante : dans vidéo on sous-entend surveillance. C'est encadré au niveau national mais lors de la prochaine élection présidentielle nous ne savons pas qui sera le futur président et de ce fait comment sera appréhendée cette future vidéo protection. Il y aurait une inégalité de traitement des habitants en fonction de l'implantation des caméras.

Nice la ville la mieux équipée de France, n'a pu empêcher les attentats du 14 juillet. Dans notre commune, une rixe a éclaté entre jeunes sur le parking du magasin Carrefour, et la présence de caméra n'a pas permis d'éviter cette bagarre, les images n'ont pas pu être exploitées.

Si l'étude est lancée c'est que le projet est déjà avancé et que quoi qu'il arrive il aboutira. Même si l'achat est subventionné en partie, la maintenance ne l'est pas et restera à la charge du contribuable. D'autres choix seraient à faire pour la jeunesse. Il faudrait 9 caméras pour les 9 entrées de la commune.

Réponse du maire : c'est une étude qui ne sera pas automatiquement validée. Les images des caméras du magasin Carrefour n'ont pas été exploitées. Cirey n'est pas Nice, la vidéo protection de Nice a permis de déclencher rapidement une intervention pour stopper le camion et éviter ainsi un plus grand nombre de victimes.

Intervention d'Audrey FRITZ : si d'autres communes limitrophes s'équipent, il n'y aura pas besoin de 9 caméras.

Intervention d'Isabelle MONZAIN : dans vidéo protection, il y a protection de la population.

Intervention de Laurent OSTER : ce projet fait partie de notre profession de foi qui a été approuvée par le vote des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 contre,

AUTORISE le maire à solliciter le référent sûreté de la gendarmerie pour effectuer une étude pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

BUDGET COMMUNE, DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget de la commune, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante sur le budget de la commune :

Section d'investissement :

Dépenses :

Art. 238 : + 10 500 €

Art. 2138 : - 10 500 €

FIXATION DU TARIF D'ENLEVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :

- 200 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés par un particulier sur le territoire communal,
- 500 € pour le dépôt de déchets par une entreprise sur le territoire communal,

DÉCIDE que ces mesures prendront effet à compter du 01/04/2022 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

DIT que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés.

Questions et informations diverses :

Présentation des travaux en cours par Raymond SCHMITT : stationnement devant la résidence Emilie du Chatelet, réparation des cloches de l'église, travaux à la station d'épuration.

Question de Caroline BRISTIEL concernant le nettoyage de la salle des fêtes, réponse du maire : une étude est en cours pour améliorer et optimiser le nettoyage des bâtiments communaux.

Une opération de nettoyage de la commune sera organisée avec la participation des habitants et des enfants des écoles, la date reste à fixer.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

